Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-265600825-20261008-20261002-DE

République Française
Département MORBIHAN
CCAS de GUILLIERS

DELIBERATION DU CONSEIL d'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 08/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 09/10/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 8 Octobre à 20:00, le Conseil d'administration du CCAS, s'est réuni à la Mairie de Guilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GICQUEL Jean-Luc, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux membres du conseil d'administration le 01/10/2026.

Présents : M. GICQUEL Jean-Luc, Président, Mmes : CHANTREL Morgane, COURTEL Marine, GRESNEAU Fabienne, PIQUET Aurélie, POULAIN Brigitte, RAULET Adélaïde, MM : COLLAIRE Paul, DUVAL Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LEFEVRE Annie à Mme POULAIN Brigitte, MASSIEU Jacqueline à M. GICQUEL Jean-Luc, M. GORIUS Stéphane à Mme CHANTREL Morgane
Excusé : M. DUVAL Thierry

A été nommée secrétaire : Mme PIQUET Aurélie

20261002 – Conventionnement avec le CDG 56 pour un accompagnement à la future organisation du temps de travail de la Résidence Les Blés d'Or

Le Président indique que dans le cadre du projet d'intégration d'un nouveau logiciel de planification connecté au logiciel de paie, de nombreuses incohérences non conformes à la réglementation du temps de travail en vigueur dans la fonction publique territoriale, appliquées semble-t-il depuis 2017, ont été révélées au niveau de la Résidence Les Blés d'Or.

Les principales anomalies constatées sont les suivantes :
- Non-atteinte de la durée annuelle légale de 1 607 heures de travail pour les agents à temps plein ;
- Attribution indue de jours de Réduction du Temps de Travail (RTT) alors que la moyenne hebdomadaire d'heures travaillées n'excède pas 35 heures ;
- Lissage annuel de la journée de solidarité, en contradiction avec la délibération en vigueur qui prévoit son application spécifique le lundi de Pentecôte.

Face à ce constat, la Commission Ressources Humaines (RH) s'est réunie le 21 septembre 2026. Soucieuse de rétablir la légalité tout en préservant le climat social, elle propose d'appliquer à l'avenir un nombre d'heures travaillées strictement conforme à la réglementation (1 607 heures), sans application de rétroactivité pour les années antérieures.

Afin de mener à bien cette régularisation et de restructurer l'organisation des services de l'EHPAD de manière sécurisée, le Président indique avoir sollicité l'accompagnement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG56).
Cette prestation d'accompagnement comprendra :

1. La réalisation d'un audit complet de la situation actuelle ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-265600825-20261008-20261002-DE

2. La formulation d'une proposition de réorganisation des temps de travail conforme aux obligations légales ;
3. L'animation de temps d'échanges avec le personnel afin d'expliquer la démarche de manière transparente et concertée.

Le coût de cette prestation globale est évalué à 4 700 €.
Le Président rappelle les avis requis émis en amont de cette séance :

- Avis FAVORABLE à l'unanimité de la Commission RH en date du 21/09/2026 ;
- Avis FAVORABLE à l'unanimité du Comité Social Territorial (CST) en date du 30/09/2026.

Il convient par conséquent d'autoriser la conclusion de la convention correspondante avec le CDG56 et d'engager les crédits nécessaires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– APPROUVE la démarche de remise aux normes du temps de travail au sein de l'EHPAD sur la base d'un seuil annuel de 1 607 heures pour un temps plein, sans rétroactivité sur les exercices antérieurs.
– ACCEPTE le recours aux services du CDG56 pour l'exécution de cette mission d'audit et d'accompagnement à la réorganisation.
– AUTORISE le Président à signer la proposition d'accompagnement à intervenir avec le CDG56 ci-jointe, ainsi que tout document s'y rapportant
– DIT que le coût de cette prestation, d'un montant de 4 700 €, est inscrit au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/10/2026
Le Président,

